Envoyé en préfecture le 09/03/2020
Reçu en préfecture le 09/03/2020
Affiché le 9 mars 2020
ID : 056-215600099-20200305-DELIB2020_13-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

COMMUNE DE BANGOR
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 5 mars 2020

NOMBRE
DE MEMBRES EN EXERCICES : 12
DE PRESENTS : 10
DE VOTANTS : 12
L'an deux mil vingt, le cinq mars, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bangor s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Annaïck HUCHET, Maire de Bangor.

Date de convocation : 28 février 2020

Etaient présents : Mme HUCHET Annaïck –Mr Sébastien CHANCLU - Mr Stéphane SAMZUN – Mme MATELOT Marie-Laure – Mr Eric DELANOE – Mr Pierre-Yves LE GAL – Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS – Mr Gaël GIRARD – Mr Franck THOMAS – Mme Evelyne LOREAL.

Absentes excusées ayant donné procuration :
Madame Geneviève GUICHENEY ayant donné procuration à Monsieur Eric DELANOE.
Madame Christine BERTHO ayant donné procuration à Madame Annaïck HUCHET.

Secrétaire de séance : Madame Joëlle MATELOT-MORAÏS.

DELIB2020-13
OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe à ce jour, ainsi que les grandes lignes du projet porté par la commune.

La présentation du projet de PLU pour l'approbation est exposée sous 3 axes :

- Rappel de la phase de consultation depuis l'arrêt du projet ;
- Bilan de l'enquête publique ;
- Point sur certaines remarques des Personnes Publiques Associées.

Le PLU définit le projet urbain de la collectivité et précise les besoins en matière de développement économique, d'environnement, d'habitat, de transport… C'est aussi un outil règlementaire qui détermine l'usage des sols sur le territoire communale (zones à vocation urbaine, à urbaniser, agricole ou naturelle).

Envoyé en préfecture le 09/03/2020
Reçu en préfecture le 09/03/2020
Affiché le 9 mars 2020
ID : 056-215600099-20200305-DELIB2020_13-DE

Le projet PLU comprend les documents suivants :

- **Le rapport de présentation** (Diagnostic, état initial de l'environnement, analyse des choix de développement et impact du PLU sur l'environnement) ;
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, débattu en conseil municipal le 15 décembre 2015, il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, déclinées en 5 axes :
    - Axe 1 : Promouvoir un développement urbain raisonné pour préserver la qualité du cadre de vie de Belle-Ile-en-Mer ;
    - Axe 2 : Conforter les atouts économiques de Belle-Ile-en-Mer ;
    - Axe 3 : Préserver et valoriser les espaces naturels de Belle-Ile -en-Mer, atouts indéniables du territoire
    - Axe 4 : Promouvoir des modes de déplacement pour tous
    - Axe 5 : Gérer durablement le territoire
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation** (définition de principes d'aménagement sur des secteurs de projets) ;
- **Le règlement écrit** (règles de construction et d'occupation du sol pour chaque zone)
- **Le règlement graphique** (document qui délimite les différentes zones) ;
- **Les annexes et documents complémentaires** (servitudes d'utilité publique, les annexes sanitaires, ...)

Le bilan de la concertation a été dressé en Conseil municipal lors de la séance du 19 avril 2018, le projet PLU a été arrêté lors de cette même séance et soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont disposé d'un délai de trois mois pour formuler un avis. L'ensemble des avis reçus a été joint au dossier d'enquête publique.

Une enquête publique unique portant sur l'élaboration du PLU, la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux pluviales et la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées s'est déroulée du mardi 23 juillet 2019 au vendredi 6 septembre 2019. Le 9 décembre 2019, la commission d'enquête publique a remis son rapport et ses conclusions dans lesquelles elle émet un avis favorable au projet assorti de deux réserves et cinq recommandations.

Madame le Maire présente au conseil municipal les avis émis par les Personnes Publiques Associées, le rapport et les conclusions de la commissions d'enquête. Enfin, elle expose les modifications qu'elle propose d'effectuer sur le projet de PLU arrêté et précise qu'elles n'ont pas pour effet de modifier l'économie générale du projet de sorte qu'elles peuvent être acceptées.

Madame le Maire donne la parole aux conseillers, qui n'émettent aucune remarque.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale du Pays d'Auray approuvé le 14 février 2014 ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2020
Reçu en préfecture le 09/03/2020
Affiché le 9 mars 2020
ID : 056-215600099-20200305-DELIB2020_13-DE

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DELIB2011-63 du 15 novembre 2011 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du Conseil Municipal du 15 décembre 2015 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DELIB2017-04 du 30 janvier 2017 s'opposant au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DELIB2018-34 du 19 avril 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu la consultation des personnes publiques associées et consultées conformément au Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal URBA N°21/06-2019 du 28 juin 2019 portant ouverture d'une enquête publique unique relative au Plan Local d'Urbanisme, au zonage d'assainissement des eaux pluviales et du zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 23 juillet 2019 à 9h00 au vendredi 6 septembre 2019 à 17h00 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ;

Vu le plan local d'urbanisme amendé, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu le tableau synthétisant les modifications apportées au projet de PLU joint à la présente délibération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DELIB2020-12 du 5 mars 2020, adoptée sur proposition de Madame Le Maire, à l'unanimité, décidant de se réunir à huis clos ;

Considérant que les observations émises par les services consultés et par les résultats de l'enquête publique justifient des adaptations et corrections mineures, exposées dans le tableau des modifications apportées, annexé à la présente délibération ;

Considérant que les modifications apportées au projet PLU ne remettent pas en cause son économie générale ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU tel qu'il a été arrêté ;**
- **Décide d'approuver le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**

Envoyé en préfecture le 09/03/2020
Reçu en préfecture le 09/03/2020
Affiché le 9 mars 2020
ID : 056-215600099-20200305-DELIB2020_13-DE

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :

- D'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois ;
- D'une mention de son affichage, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, Le Télégramme et Ouest France ;

La présente délibération, ainsi que le dossier de PLU, sera exécutoire dès sa réception par Monsieur le Préfet, après l'accomplissement des mesures de publicité rappelées ci-dessus.

Le plan local d'urbanisme approuvé sera ensuite tenu à la disposition du public en mairie de Bangor, 26 rue Claude Monet, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture du Morbihan.
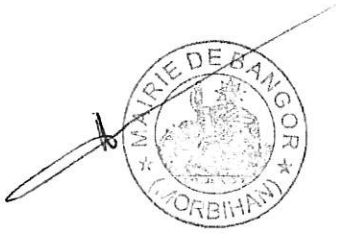
Ainsi fait et délibéré à Bangor
Le 5 mars 2020
Le Maire,
Annaïck HUCHET